

# Compte rendu de la séance du 16 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance : Michèle DELORME

**Étaient présents :** Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Michèle DELORME, Stéphan JUENET, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Michel PHILIPPON.

**Absents Excusés :** Danièle MAUFFREY, Sandrine ELLINGER, Julie CHARBONNIER, Anthony BRUNET.

## Ordre du jour:

⇒ Approbation du compte rendu du 07 décembre 2021.

- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Administratif 2021 et affectation des résultats.
- ⇒ BUDGET EAU - Approbation du Compte Administratif 2021 et affectation des résultats.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de gestion 2021.
- ⇒ BUDGET EAU - Approbation du Compte de gestion 2021.
- ⇒ Revalorisation du prix de vente de l'eau potable.
- ⇒ Subventions versées aux Associations.
- ⇒ Convention n°2 de mise à disposition du service ADS de la CCPA.
- ⇒ Projet d'achat de terrains à Gratien DELVOIX.
- ⇒ Validation du projet de maîtrise d'œuvre "Chemin des Vignes".
- ⇒ Validation du projet de maîtrise d'œuvre "Aménagement piétons".
- ⇒ Complément de rémunération pour l'Agent recenseur.

## Délibérations du conseil:

Le Conseil Municipal, n'ayant pas connaissance de toutes les informations nécessaires au vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestions, décide de reporter ce vote à une séance ultérieure.

### 01-2022 - Revalorisation du prix de vente 2022 de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le tarif de vente de l'eau potable de 1.26 € HT le m<sup>3</sup> à 1.29 € HT le m<sup>3</sup> au 1er janvier 2022, les parts fixes restant inchangées.

Le budget annexe de l'eau est largement déficitaire du fait des emprunts souscrits pour la réfection des réseaux d'eau potable et la fiabilisation du réseau de distribution en cours.

Le prix de vente de l'eau est facturé bien en dessous de son coût réel, pour cette raison, le Conseil Municipal a validé le principe de compenser le déficit du budget de l'eau par une subvention du budget principal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2022, le prix de vente de l'eau potable à 1.29 € HT le m<sup>3</sup>, les parts fixes abonnement + location compteur restant inchangées soit 65 € HT.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### 02-2022 - Subventions versées aux Associations.

Monsieur le Maire propose de répartir les subventions accordées aux associations comme suit :

- Sou des écoles Saint Jean le Vieux	1 250.00 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Jujurieux	100.00 €
- Diane des Grangeons de Douvres	150.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jujurieux	200.00 €

Soit : 1 700.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la répartition des subventions comme indiquée ci-dessus.

### **03-2022 - Adoption de la mise à jour de la convention de mise à disposition du service instructeur (ADS) de la CCPA.**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 20/06/2014.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25/11/2021.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la nouvelle convention et la soumet pour approbation au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **04-2022 - Projet d'acquisition de terrain à Gratien DELVOIX.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gratien DELVOIX a donné son accord pour vendre ses terrains à la Commune de l'Abergement de Varey.

Il est convenu de signer une promesse de vente portant sur 5 parcelles, d'une superficie totale de 3 919 m<sup>2</sup>.

Le montant négocié s'élève à 1 600.00 €, augmenté de 150.00 € pour indemnité de réemploi soit un total de 1 750.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Gratien DELVOIX et à faire établir l'acte administratif de vente.

**DIT** que le premier adjoint signera l'acte administratif de vente, comme cela est prévu dans la délibération n° 22 du 22/06/2020.

### **05-2022 - Validation du projet de Maîtrise d'œuvre "Chemin des Vignes".**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Cabinet Archigraph pour la réalisation du projet de réaménagement de la route des Vignes.

Mission 1 - Relevé topographique	882.00 €
Mission 2 - Esquisse / faisabilité	660.00 €
Mission 3 - Avant-projet sommaire	
Avant-projet définitif	
Approche budgétaire	360.00 €
Mission 4 - Dossier de consultat° des Entreprises	690.00 €
Mission 5 - Assistance au contrat de travaux	720.00 €
Mission 6 - Direction - Exécution des travaux	
28% du montant HT des travaux réalisés	
Mission 7 - Assistance aux opérations de réception de travaux	360.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce devis, et de régler les factures en fonction du besoin des missions et des travaux réalisés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis du Cabinet Archigraph tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis du Cabinet Archigraph tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à régler les factures en fonction du besoin des missions et des travaux réalisés.

**06-2022 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement piétons entre le pèse-lait et l'entrée du hameau de Chez les Lièvres.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Cabinet Archigraph pour la réalisation du projet d'aménagement piétons, entre la place du Pèse-Lait et l'entrée du hameau de "Chez les Lièvres".

Mission 1 - Relevé topographique	750.00 €
Mission 2 - Esquisse / faisabilité	480.00 €
Mission 3 - Avant-projet sommaire	
Avant-projet définitif y compris	
approche budgétaire	360.00 €
Mission 4 - Dossier de consultat° des Entreprises	580.00 €
Mission 5 - Assistance au contrat de travaux	660.00 €
Mission 6 - Direction - Exécution des travaux	
28% du montant HTdes travaux réalisés	
Mission 7 - Assistance aux opérations de	360.00 €
réception de travaux	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce devis, et de régler les factures en fonction du besoin des missions et des travaux réalisés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis du Cabinet Archigraph tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis du Cabinet Archigraph tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à régler les factures en fonction du besoin des missions et des travaux réalisés.

**07-2022 - Complément de rémunération de l'agent recenseur.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 58-2021 du 7 décembre 2021 "Recrutement d'un agent recenseur".

Etant donné le travail accompli par l'Agent recenseur, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant octroyé par l'INSEE, soit 512.00 €, du montant des charges, soit 104.67 €, soit un traitement brut de 617.00 € pour un montant net à payer de 512.33 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que la rémunération brute de l'Agent recenseur sera de 617.00 €.

